

## Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie - Procédure de recrutement du maître d'oeuvre - Composition du jury - Modificatif

**M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur :** Dans sa séance du 29 mars 2004, l'Assemblée délibérante décidait de lancer des études pour l'aménagement des combles du Marché Beaux-Arts pour le transfert des bureaux de l'administration du Musée et l'ouverture des façades du Musée et nouvelle muséographie.

Dans sa séance du 22 juin 2006, l'Assemblée délibérante a approuvé notamment les dispositions relatives au programme, à l'échéancier, à l'enveloppe financière de l'opération et à la composition du jury pour le choix du maître d'oeuvre.

Suite à une omission d'un membre du collège des élus, la composition du jury est modifiée et arrêtée comme suit :

↳ En qualité de membres élus de l'assemblée délibérante

- o M. le Maire ou Mme FELLMANN, Première Adjointe, suppléante
- o M. ROIGNOT ou M. MONNEUR, suppléant
- o M. LIME ou Mme DAHAN, suppléant
- o M. CYPRIANI ou Mme SCHIRRER, suppléante
- o M. LOYAT ou Mme GIROL, suppléante
- o M. RENOUD-GRAPPIN ou M. LABORIE, suppléant

↳ En qualité de membres dont la participation présente un intérêt au regard du projet (membres désignés par la personne responsable du marché)

- o Mme A. CORDELIER, Conseiller Musées à la Direction Régionale des affaires Culturelles de Franche-Comté
- o M. FALGA, Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Besançon, Pôle Culture et Développement, ou son représentant ;

↳ En qualité de membres ayant la même qualification ou expérience que celle exigée pour l'équipe de maîtrise d'oeuvre, au moins 1/3 du jury (membres désignés par la personne responsable du marché)

- o Mme Catherine ASSEMAT, Architecte Conseil auprès de la Direction des Musées de France
- o M. BOYER, Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Besançon ou son représentant
- o 1 architecte proposé par l'Ordre Régional des Architectes
- o Antoine STINCO, Architecte DPLG.

Une commission technique assistera le jury et sera composée des services de la Ville de Besançon chargés de l'opération et de Mme I. CROSNIER, Programmiste.

Par ailleurs il est précisé que les équipes sélectionnées seront dédommagées des frais de déplacements qu'elles auront engagés et ce, pour un montant forfaitaire limité à 1 000 €.

Ces crédits seront prélevés sur l'imputation 23.322.2313.4835.33000.

Le Conseil Municipal est appelé à valider la modification de la composition du jury chargé de proposer à la personne responsable du marché les candidats admis à négocier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 13 juillet 2006.*